

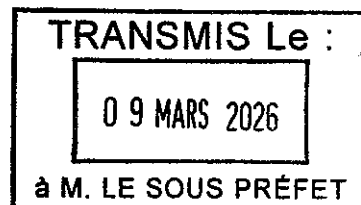
AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/BB

N° /2026 R.A.

ACCORD POSE ENSEIGNE

000370

JESSICA MARTIN
22, rue Maréchal Joffre



2026-142

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0014, concernant la pose d'enseignes « JESSICA MARTIN » sur un immeuble sis 22, rue Maréchal Joffre à Salon de Provence par madame Jessica MARTIN,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne telle que définie dans la demande de dossier N° AP01310326E0014,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: Porte du Bourg Neuf (cours Victor Hugo)

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation nationale des publicités, enseignes et préenseignes,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée.

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 MAR. 2026

Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce,
L'artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces

